



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 26 JANVIER 2017

Le jeudi 26 janvier 2017 à 10h00, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. Jean-Pierre CORBISEZ, 1^{er} vice-président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Alain LHERBIER (*jusqu'au point 12 inclus*) ; M. Bernard OGIEZ ; M. Eugène BINAISSE ; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Mauricette D'HERMY (*à partir du point 5*) ; M. Philippe KEMEL (*à partir du point 7*)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. Michel BOUCHEZ ; M. André JAKUBOWSKI.

Suppléant(s) présent(s) : M. Daniel KRUSZKA (*jusqu'au point 13 inclus*) ; Nicolas COUSSEMENT.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Samia GACI ; Mme Naceira VINCENT ; M. Sylvain ROBERT ; Mme Laurence DEPORTEER ; Mme Annie FLAMENT ; Mme Sabine VAN HEGHE ; Mme Donata HOCHART ; M. Alain MASSON ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Marine TONDELIER ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT.

Pouvoirs / Représentations : M. Michel BOUCHEZ représenté par M. Daniel KRUSZKA (*jusqu'au point 13 inclus*) ; M. André JAKUBOWSKI représenté par M. Nicolas COUSSEMENT.

Invité(s) Présent(s) : M. Mhamed BADACHE, chef de cabinet à la CAHC ; M. Gaston DROLEZ, DGS de la CABBALR ; M. Bertrand LOUCHART, DGS de la CALL ; M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet de la CALL ; M. Daniel DELCROIX invité CABBALR ; M. Margueritte DEPREZ-AUDEBERT, invitée CABBALR ; M. Gérard PAILLARD, invité CABBALR.

Secrétaire : Monsieur Eugène BINAISSE

Administration : M. Fabrice SIROP ; M. Ludwig MAUDRICH ; M. Paskal BARBELETTE ; Mme Valérie BABIC ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS.

Le comité syndical :

1°) **Décide** de répondre à la demande d'adhésion de la CABBALR en proposant les modifications suivantes aux statuts du SMT Artois-Gohelle :

Version actuelle	Version proposée
Article 2 : Membres Le SMT est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (dite Artois Comm.). Celles-ci seront désignées par la suite dans les statuts par les « Collectivités Membres »	Article 2 : Membres Le SMT est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), et de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR). Celles-ci seront désignées par la suite dans les statuts par les « Collectivités Membres »
10.1.2 Le comité syndical est composé de 21 membres, soit : ➤ 7 représentants de la CALL ➤ 7 représentants de la CAHC ➤ 7 représentants d'Artois Comm.	10.1.2 Le comité syndical est composé de 21 membres, soit : ➤ 7 représentants de la CALL ➤ 7 représentants de la CAHC

	➤ 7 représentants de la CABBALR
<p>Article 17 : La contribution des membres</p> <p>La contribution de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical du SMT • 33% en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement • 33% en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et d'Artois Comm.) 	<p>Article 17 : La contribution des membres</p> <p>La contribution de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical du SMT • 33% en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement • 33% en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR)

Adopte les statuts modifiés du SMT Artois-Gohelle annexés à la présente délibération et **précise** que les statuts modifiés seront transmis aux collectivités membres pour accord de leurs assemblées délibérantes respectives, puis au préfet du Pas-de-Calais.

2017/1/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

2°) **Décide** d'adopter le Règlement Intérieur de la commission d'appel d'offres.

2017/3/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

3°) **Décide** d'adopter le tableau des emplois modifié.

2017/18/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

4°) **Décide** de renouveler l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière à hauteur de 9 500 euros pour l'ensemble du personnel du SMT Artois-Gohelle au titre de 2017, **rappelle** que la dépense engagée sera imputée au budget 2017 du SMT Artois-Gohelle **et rappelle également** que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une autre subvention au cours de l'année 2017, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2^e semestre.

2017/4/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

5°) **Décide** de modifier la rémunération des Contrats Unique d'Insertion (emplois d'ambassadeurs) initialement basée sur SMIC en vigueur et de fixer le taux horaire à compter du 1^{er} février 2017 à 11,37 € brut et **précise** que les dépenses seront inscrites au budget au chapitre 012.

2017/5/CS
Adopté à l'unanimité (9 voix)

6°) **Approuve** le transfert d'actif des biens du budget du SMT Artois -Gohelle M43 vers le budget du SMT Artois -Gohelle M14 conformément au tableau annexé à la délibération et **autorise** le président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

2017/6/CS
Adopté à l'unanimité (9 voix)

7°) **Approuve** la convention cadre partenariale 2017-2020 à conclure avec l'AULA et **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle à signer ladite convention.

2017/7/CS

Adopté à la majorité de 9 voix et 1 abstention

(M. Nicolas. COUSSEMENT n'a pas pris part au vote
en raison de sa qualité de salarié de l'AULA)

8°) **Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2017, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle à signer ladite convention, **attribue** une subvention à l'AULA pour l'année 2017 pour un montant de 280 800 € et **précise que** cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention et le solde, au 30 septembre 2017.

2017/8/CS

Adopté à la majorité de 9 voix et 1 abstention

(M. Nicolas. COUSSEMENT n'a pas pris part au vote
en raison de sa qualité de salarié de l'AULA)

9°) **Approuve** l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier des parcelles sises rue Jean-Létienne, rue Urbain-Cassan, rue Romuald-Pruvost et rue Édouard-Bollaert à LENS (62300) – parcelles cadastrées AB 1815, AB 1814, AB 1813, AB 1812, AB 1809, AB 1808, AB 1807, AB 1806, AB 1805, AB 1804, AB 1803, AB 1802, AB 1801, AB 1800, AB 1798, AB 1799, AC 393, AC 394, AC 395 et AC 396 - pour une superficie totale de 2829 m² et un montant total de 585 775,93 € T.T.C, auxquels s'adjoindront les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle et **autorise** le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2017/9/CS

Adopté à l'unanimité (10 voix)

10°) **Approuve** l'acquisition, à Grenay, dans la zone d'activités de Quadraparc pour l'aménagement du futur dépôt, des parcelles cadastrées :

- section AM n°995 d'une superficie de 356 m²,
- section AH n°218, 220, 222, 223, 225, 226 et 228 d'une superficie totale de 42 688 m²

auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un montant total de 776 994,08 € HT soit 932 371,54 € TTC, frais annexes non inclus.

Et **autorise** le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2017/10/CS

Adopté à l'unanimité (10voix)

11°) **Approuve** l'acquisition auprès de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, d'un immeuble sis rue du Périgord à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) – parcelles cadastrées section AD n°1176, 863 et 864, pour une superficie totale de 428 m² et un montant total de 465 000 €, auxquels s'adjoindront les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle et **autorise** le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2017/11/CS

Adopté à l'unanimité (10 voix)

12°) **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle visant à préciser :

- les modalités de reversement des recettes du délégataire à l'autorité délégante (articles 41.3 et 73 du contrat de délégation de service public) ;
- le statut juridique en fin de contrat des véhicules financés par les sous-traitants (articles 22.1 et 22.2 du contrat de délégation de service public) ;

- le service de TAD et TPMR, **approuve** le projet de convention de mandat de reversement de recettes à signer avec le délégataire (Annexe 4.5 du contrat de délégation de service public),

autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution et **précise** que cet avenant n°1 est sans incidence sur le régime financier de la délégation de service public.

2017/12/CS
Adopté à l'unanimité (9 voix)

13°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°16SM32 relatif à la réalisation des infrastructures du BHNS sur les secteurs I-J de la bulle n°6 et sur les secteurs D-E de la bulle n°2 avec :

Lot	Estimation de la MOE	Attributaires
Lot n°1 : Réalisation des infrastructures de la ligne de BHNS Bulle 6 située sur les communes de Bruay-La-Buissière, Divion, Calonne-Ricourt et Auchel ;	9 554 124,46 euros HT	Groupement composé de la société Colas Grands Travaux, de la société Colas Nord Est et de Bouygues Energies et Services
Lot n°2 : Réalisation des infrastructures de la ligne de BHNS Bulle 2 pour les secteurs D et E situés sur les communes de Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, Hesdigneul et Bruay-La-Buissière.	17 449 867,69 euros HT	La société SNC Eiffage Route Nord Est

autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et **précise** que la notification des marchés est conditionnée à l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

2017/13/CS
Adopté à l'unanimité (9 voix)

14°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché 16SM31 relatif à La construction d'un centre de maintenance et de remisage de bus et de locaux administratifs et de maintenance sur la ZAL du « Bois Carré » à Houdain/Divion :

- La société Ramery TP pour son offre de base et la prestation éventuelle supplémentaire n°1 concernant le lot n°1 (VRD - station-service) pour un montant de 3 070 640.8 € HT
- La société Pinson pour son offre ainsi que la prestation éventuelle supplémentaire concernant le lot n°2 (Espaces verts) pour un montant de 239 098.5 € HT
- La société Ramery Bâtiment pour son offre de base concernant le lot n°3 (Gros œuvre étendu) pour un montant de 3 360 000.00 € HT
- La société Satelec pour son offre ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles concernant le lot n°4 (Electricité) pour un montant de 879 880.03 € H.T.
- Le groupement composé de la société Coexia et de la société Farasse Fluide concernant le lot n°5 (Chauffage Ventilation Plomberie) pour un montant de 703 423.6 € HT
- La société Schindler concernant le lot n°8 (Ascenseur) pour un montant de 20 100.00 € HT,

autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et **précise** que conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure pour le lot n°6 (Finition) est déclarée sans suite. Le lot n°7 (équipements spécifiques des ateliers) quant à lui est déclaré infructueux. Ces deux lots seront relancés.

15°) **Approuve** la suppression de la mention de la commune de Libercourt de la liste des communes sur lesquelles une mise en comptabilité des documents d'urbanisme doit être réalisé, et **approuve** les modifications suivantes à la déclaration de projet :

- Suppression en partie « III.2 - Impact environnemental du projet : prescriptions, mesures compensatoires et suivi » (page 16) de la mention « *Création d'un passage à amphibiens au niveau du zoom 8 (Libercourt)* » ;
- Suppression en partie « IV.1 - Déroulement de l'enquête publique » (page 17) de la mention de la ville de « *Libercourt* » dans la phrase « la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes suivantes : Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt et Loos-en-Gohelle. »
- Suppression en partie « IV.2.3 - concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme » (page 19) de la mention de la ville de « *Libercourt* » dans la phrase « la commission d'enquête a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU des communes de Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt et Loos-en-Gohelle. »

Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées.

Conformément à l'article R. 126-2 précité, chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable au siège du SMTAG ainsi que sur le site Internet du projet (<http://www.smt-artois-gohelle.fr>).

2017/2/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

16°) **Approuve** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la Région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre du projet de BHNS aux abords du lycée André-Malraux à Béthune, **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **précise** que le montant de l'opération est évalué à 501 960,77 € HT soit 602 352,92 € TTC, sur la base des estimations de la maîtrise d'œuvre Egis France au stade PRO de la mission. Le remboursement de cette opération se fera au moyen d'une première avance de 10% du montant de l'opération suivi d'acomptes intermédiaires versés en fonction de l'avancée des travaux. Le montant définitif de la participation de la Région sera arrêté à l'issue de la transmission du décompte général définitif de l'opération.

2017/15CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

17°) **Approuve** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la CAHC relative à la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la communauté d'agglomération, **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **précise** que le montant de l'opération est évalué à :

- pour la partie assainissement y compris gestion des eaux pluviales s'élèvent à 2 300 400 € HT soit 2 760 480 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles),
- pour l'eau potable à 588 077,50 € HT soit 705 693 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux), dont 75 000 € HT soit 90 000 € TTC dédiés aux travaux exclusifs du délégataire,
- pour la partie NTIC à 122 854,17 € HT soit 147 425 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux).

Le remboursement de cette opération se fera au moyen d'une première avance de 10% du montant de l'opération suivi d'acomptes intermédiaires versés en fonction de l'avancée des travaux. Le montant définitif de la participation de la CAHC sera arrêté à l'issue de la transmission du décompte général définitif de l'opération.

2017/16/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)

18°) **Approuve** la convention relative au financement des études APO des travaux connexes ferroviaires préalables à la réalisation d'un pont-route dans le cadre de l'aménagement du BHNS sur la commune de Sallaumines, **autorise** le



président ou son représentant à signer cette convention et **précise** que le montant des études APO est évalué à 67 290 € courants HT incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

S'agissant d'une mission se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution du SMT est non assujettie à la TVA.

2017/17/CS
Adopté à l'unanimité (8 voix)